

COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTÉ
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 22 JUIN 2019

*Envoyé en préfecture
le 25.06.2019*

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt-deux Juin à Neuf heures trente, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 7 Juin 2019, s'est rassemblé au Théâtre Alphonse Thivrier à COMMENTRY, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : R. AUCLAIR – S. BADUEL – MC. BAURES – J. BIZEBARRE - E. BLANCHET – PH. BONHOMME – E. BOULON – S. BOURDIER
B. BOVE - L. BROCARD - G. BUREAU – M. CAJAT – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS - F. COMMANT – B. CONFESSON – P. DAFFY
B. DEPRAS – M. DUFFAULT - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET – F. FERRANDON-DERET – D. FRACKOWIAK - O. LABOUESSE
F. LEHMANN – B. MARTIN – C. MARTIN - JJ. MERCIER – JJ. PERRET - P. PORTET – V. RADOMSKI – C. RIBOULET – A. ROCHE
B. ROJOUAN – M. SANLIAS F. SOARES – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN - F. TARIAN – E. TOURAUD- C. TOUZEAU – T. VERGE -

EXCUSÉS : V. ALLOIN – S. AUCOUTURIER - JP. BOUGEROLLE - H. BUREAU - B. CHAPELIER – A. CHAUSSE – MA. CHEVRIER – S. DUONG
J. JALIGOT - M. LOUREIRO – B. THEVENET – C. TOURRET - B. VALETTE

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : A. CHAUSSE à F. LEHMANN – S. AUCOUTURIER à C. RIBOULET - M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI –
J. JALIGOT à F. TARIAN - C. TOURRET à D. TABUTIN – MA. CHEVRIER à B. ROJOUAN - JP. BOUGEROLLE à B. BOVE

SÉCRÉTAIRES DE SÉANCE : F. FERRANDON-DERET et E. BLANCHET

Titulaires en exercice : 56

Présents : 43

1- Versement à Commentry de l'aide issue du Contrat de Territoire Allier (conformément à la décision du conseil d'octobre 2018)

Par décision en date du 11 octobre 2018, le conseil a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 290 € à la Commune de Commentry. Cette subvention, issue du Contrat Territoire Allier signé avec le Département, a pour objectif la déconstruction de l'ancien siège de la Communauté de communes.

Exceptionnellement, cette subvention départementale transitera par le budget communautaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve un fonds de concours de 22 290 € à la commune de Commentry pour la démolition du bâtiment situé 1 place Stalingrad.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

2- Adoption du nouveau barème des participations familiales de la CNAF (circulaire 2019-005) applicable en accueil collectif du 1er septembre 2019 au 31 décembre – Bruno DEPRAS

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à modifier en conséquence les règlements des structures concernées.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

3- Décision du Président

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « hôtel d'entreprises » à Montmarault estimée à 450 000€ HT, et suite à l'appel à candidature, le Président a retenu la proposition du cabinet Fouquet associé à Modebat pour un montant 32 625 € HT soit 7,25% d'honoraires.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention :

4- Garantie d'emprunt OPAC (n°95569)

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a construit 5 logements au parc social public, situé Rue Léon Thivrier 03600 Commentry. Pour cette opération, l'O.P.A.C a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 470 000 euros. Il est constitué de deux lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- Prêt PLAI de 80 000,00 €, durée 40 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,20%)
- Prêt PLUS de 390 000,00 €, durée 40 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,60%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°95569 en annexe signé entre : OPAC DE COMMENTRY ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 80.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 470 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°95569 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

5- Garantie d'emprunt OPAC (n°95573)

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a construit 6 logements au parc social public, situé Rue Léon Thivrier 03600 Commentry. Pour cette opération, l'O.P.A.C a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 510 000 euros. Il est constitué de deux lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- Prêt PLAI de 150 000,00 €, durée 40 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,20%)
- Prêt PLUS de 360 000,00 €, durée 40 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,60%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°95573 en annexe signé entre : OPAC DE COMMENTRY ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 80.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 510 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°95573 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

6- GARANTIE D'EMPRUNT – LA BANQUE POSTALE

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 13 000 000.00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EVOLEA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins partiels de Financement de l'acquisition de 2389 logements auprès du bailleur France Loire, pour laquelle Commentry Montmarault Nérès Communauté, ci-après « le Garant », décide d'apporter son cautionnement partiel (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 247 364.09 € (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriale et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

7- GARANTIE D'EMPRUNT – LE CRÉDIT COOPÉRATIF

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 7 000 000.00 €, émise par Le Crédit Coopératif (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EVOLEA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins partiels de Financement de l'acquisition de 2389 logements auprès du bailleur France Loire, pour laquelle Commentry Montmarault Nérès Communauté, ci-après « le Garant », décide d'apporter son cautionnement partiel (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement du Crédit Coopératif (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 133 196.05 € (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriale et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

8- GARANTIE D'EMPRUNT – LE CRÉDIT LYONNAIS

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 6 000 000.00 €, émise par Le Crédit Lyonnais (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EVOLEA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins partiels de Financement de l'acquisition de 2389 logements auprès du bailleur France Loire, pour laquelle Commentry Montmarault Nérès Communauté, ci-après « le Garant », décide d'apporter son cautionnement partiel (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement du Crédit Lyonnais (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 114 168.04 € (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriale et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

9- Transfert des garanties d'emprunts France Loire à EVOLEA

La Communauté de communes a garanti deux emprunts contractés par la SAHLM France Loire en date du 25/02/2002 concernant la construction de plusieurs logements au lieu-dit « LA COTE » à Chamblet. Les caractéristiques des emprunts concernés sont les suivantes :

- n°1311323 d'un capital restant au 30 juin 2019 de 7 000.88 € garantie à 80%
- n°1294144 d'un capital restant au 30 juin 2019 de 66 083.31€ garantie à 80%

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le maintien de sa garantie pour ces deux emprunts transférés à la société coopérative EVOLEA. Le conseil l'autorise à signer l'attestation correspondante.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

10- Répartition du FPIC de droit commun

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Depuis 2016, l'enveloppe du FPIC atteint environ 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires au FPIC : 60% des ensembles intercommunaux selon un indice tenant compte des revenus des habitants (pour 60%) et de la richesse fiscale du territoire.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2019, le bloc communal bénéficiera globalement d'un solde de +108 626 € soit un versement au profit du territoire de 696 879 € et un prélèvement de 588 253 €.

Rappel 2018 solde de l'ensemble intercommunal (CMNC + communes) – 106 259 €.

Rappel 2017 solde de l'ensemble intercommunal (CMNC + communes) + 71 375 €.

	Montants prélevés	Montants reversés	Solde de droit commun	Rappel 2018
BEAUNE D'ALLIER	- 3 213	7 019	3 806	2 762
BEZENET		26 468	26 468	28 074
BIZENEUILLE	- 4 671	3 937	-734	- 1 522
BLOMARD	- 2 208	5 297	3 089	1 983
CELLE (LA)	- 3 611	9 922	6 311	5 503
CHAMBLET	- 8 927	25 148	16 221	12 597
CHAPPES	- 2 251	5 317	3 066	2 058
CHAVENON	- 1 640	2 469	829	150
COLOMBIER	- 2 705	9 931	7 226	5 658
COMMENTRY	- 158 757	47 351	-111 406	- 181 209
COSNE D'ALLIER	-21 889	36 103	14 214	6 108
DENEUILLE-LES-MINES	-3 313	8 192	4 879	3 644
DOYET	-12 135	22 639	10 504	6 128
DURDAT-LAREQUILLE	- 9 856	40 033	30 177	40 167
HYDS	- 2 809	8 028	5 219	3 890
LOUROUX-DE-BEAUNE	- 1 885	4 011	2 126	1 815
MALICORNE	- 10 511	11 369	858	- 2 644
MONTMARAUULT	- 21 779	19 760	- 2 019	- 10 383
MONTVICQ	- 6 759	17 173	10 414	7 213
MURAT	- 2 582	8 447	5 865	4 708
NERIS-LES-BAINS	- 43 198	43 203	5	- 14 455
SAINT-ANGEL	- 6 807	16 230	9 423	10 448

SAINT-BONNET-DE-FOUR	- 2 028	4 752	2 724	1 769
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	- 1 571	2 067	496	- 14
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	- 3 275	3 276	1	- 1 385
SAUVAGNY	- 1 188	1 371	183	- 96
SAZERET	- 2 017	2 873	856	250
TORTEZAIS	- 1 953	3 615	1 662	969
VENAS	- 2 220	5 351	3 131	2 670
VERNEIX	- 5 853	11 883	6 030	8 372
VERNUSSE	- 1 647	4 458	2 811	2 243
VILLEFRANCHE D'ALLIER	- 15 965	22 165	6 200	-22
VOUSSAC	- 4 509	11 233	6 724	5 094
TOTAL COMMUNES	- 373 732	451 091	77 359	- 47 457
TOTAL COMCOM	- 214 521	245 788	31 267	- 58 802
TOTAL GLOBAL	- 588 253	696 879	108 626	- 106 259

Dans le cas de la répartition à la « majorité des 2/3 », le prélèvement et/ou le reversement sont répartis différemment sans pouvoir ni les majorer ni les minorer de plus de 30% par rapport aux montant de droit commun.

Enfin, la répartition libre est possible. L'EPCI détermine des critères et entérine les nouveaux prélèvements et versements soit à l'unanimité soit à la majorité des deux tiers. Dans ce cas l'approbation des conseils municipaux est nécessaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la répartition de droit commun.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

11- Amortissements des subventions

Les subventions pour financer des achats et des travaux amortis seront elles aussi amortis pour la même durée.

Cet amortissement sera enregistré à l'article 139 pour les dépenses et 777 pour les recettes.

Ces dispositions seront applicables, à partir de 2019, pour tous les budgets de l'EPCI.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

12- Mise à disposition du RAM à l'Aqua-rieur

L'association Aqua-rieur basée à Montluçon est un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) gratuit. Il est constitué de bénévoles. Son rôle est de créer un lieu de rencontre convivial dont le principe est de préparer les jeunes enfants de 0 à 4 ans aux séparations à venir avec leurs parents. L'association s'inspire en partie de la Maison Verte créée à Paris en 1979 par Françoise DOLTO.

Objectifs :

- Accueillir les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents
- Ecouter, être attentif à la parole à la fois des enfants et des adultes
- Mettre à disposition un lieu de loisirs, de jeux de plaisir et de repos pour apprendre à vivre ensemble
- Accompagner la pré-socialisation des enfants de 0 à 4 ans
- Favoriser la mise en pratique des informations sur le développement et l'éveil de l'enfant.
- Favoriser l'entrée à l'école maternelle (travail sur la séparation parent-enfant).
- Accueillir les femmes enceintes ainsi que leurs compagnons (travail sur l'accueil du nouvel enfant).

L'association qui organise déjà des permanences sur Montluçon souhaiterait proposer un lieu d'accueil enfants parents sur le secteur de Commentry. Les locaux du Ram « 3 pommes » étant adaptés pour l'accueil des jeunes enfants, une permanence de l'association pourrait être organisée une fois tous les deux mois dans ces locaux. Cette offre de service complémentaire pour les familles compléterait celle déjà proposée par le pôle petite enfance « 3 Pommes ».

Sur proposition du Président, le conseil approuve la mise à disposition gracieuse des locaux du RAM et l'autorise à signer la convention correspondante.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

13- Convention Prestation de Service Unique / CAF pour la micro-crèche de Verneix

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la MSA participeront au financement de la micro-crèche par le versement notamment d'une P.S.U « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ».

La P.S.U. répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles. Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services petite enfance, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant au mieux aux besoins formulés par les familles,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de maladies chroniques,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

A ce titre, la CAF et la MSA (pour ses ressortissants) prennent en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement, déduction faite des participations familiales.

Ces conventions d'une durée de 4 ans pour la CAF et renouvelable tacitement d'année en année pour la MSA auront pour objets de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les deux signataires.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions P.S.U avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la MSA Auvergne.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

14- Aides au commerce et à l'artisanat Boulangerie BARAN à Cosne d'Allier

Le gérant a décidé d'investir dans son outil de production et sollicite l'aide au commerce et à l'artisanat. Son projet s'élève à 38 000€ HT.

Il sollicite le Conseil régional et CMNC.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissement	38 000	Conseil régional 20%	7 600
		CMNC 10%	3 800
		Autofinancement	26 600
TOTAL	38 000	TOTAL	38 000

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au versement des aides sous réserve que les dossiers soient validés par le Conseil régional.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

15- Aides au commerce et à l'artisanat - Pâtissier GAUME à Montmarault

Le gérant a décidé d'investir dans son outil de production et sollicite l'aide au commerce et à l'artisanat. Son projet s'élève à 16 941€ HT.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissement	16 941	Conseil régional 20%	3 388
		CMNC 10%	1 694
		Autofinancement	11 859
TOTAL	16 941	TOTAL	16 941

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au versement des aides sous réserve que les dossiers soient validés par le Conseil régional.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

16- Rectificatifs pour des aides au commerce Boulangerie BEAUMONT à Commentry

Le 20 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé un cofinancement de 4 068 € en complément des 8 137 € apportés par le Conseil régional pour l'acquisition d'un véhicule de tournée et d'une « bouleuse ». Or le financement de ce matériel est effectué par un crédit-bail qui rend inéligible la dépense. Ainsi le plan de financement a été recalculé de la manière suivante :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissement Matériel roulant	18 687	Conseil régional 20%	3 737
		CMNC 10%	1 868
		Autofinancement	13 082
TOTAL	18 687	TOTAL	18 687

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au versement des aides sous réserve de l'engagement régional.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

17- Rectificatifs pour des aides au commerce Restaurant GRESS à Cosne d'Allier

Le 9 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé un cofinancement d'un montant de 4 238 € en complément des 8 476 € apportés par le Conseil régional pour le réaménagement des locaux et l'acquisition de matériel. Or certaines dépenses relèvent d'un autre dispositif financier, ainsi l'assiette de calcul pour définir la subvention a été recalculée de la manière suivante :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissement	18 980	Conseil régional 20%	3 796
		CMNC 10%	1 898
		Autofinancement	13 286
TOTAL	18 980	TOTAL	18 980

Sur proposition du Président, le Conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour le versement des aides sous réserve de l'engagement régional.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

18- Fonds de concours

La commission Vie des Communes s'est réunie le 29 Mai 2019. La commission a examiné les demandes de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes.

COMMENTRY

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Ancienne piscine - aménagement d'une aire de jeux	17 507.90	Fonds de concours	3 501.58
		Commune	14 006.32
Total	17 507.90		17 507.90

SAINT ANGEL

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Mairie - travaux de rénovation du secrétariat et du bureau du Maire	2 898.24	Fonds de concours	1 449.12
		Commune	1 449.12
Total	2 898.24	2 898.24	

CHAVENON

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Cantine scolaire – installation groupe d'aspiration et lave- vaisselle	883.00	Fonds de concours	441.50
		Commune	441.50
Total	883.00	883.00	

CHAPPES

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Salles des fêtes – entretien et amélioration de l'éclairage et des modalités de chauffage	16 391.00	DETR	4 917.00
		Conseil Départemental	5 000.00
		Fonds de concours	3 196.00
		Commune	3 278.00
Total	16 391.00	16 391.00	

CHAPPES

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Cour de l'école et parking - éclairage	607.00	Fonds de concours	303.50
		Commune	303.50
Total	607.00	607.00	

COSNE D'ALLIER

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
-Kiosque remplacement rambarde (Pont de l'œil) -Cimetière reconstitution et repose de la croix centrale	9 931.15	Fonds de concours	2 979.34
		Commune	6 951.81
Total	9 931.15	9 931.15	

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

19- Adaptations du dispositif du fonds de concours

Fibre optique

Pour le déploiement de la fibre optique, les communes doivent nommer les voies et numéroter les habitations.

La commission a décidé de donner aux communes de moins de 1000 habitants la possibilité de financer cette prestation par le fonds de concours, dans le cadre de leur enveloppe financière et sans augmentation de celle-ci.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'utilisation du fonds de concours pour la seule acquisition du matériel nécessaire à la numérotation à savoir les panneaux pour nommer les rues, numéroter les habitations ainsi que les supports.

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le PDESI a pour objectif principal le développement des sports de pleine nature.

Ainsi, les communes dont les chemins de randonnée sont inscrits au PDESI peuvent bénéficier d'une aide départementale dans le cadre de la remise en état, le nettoyage et l'entretien courant des chemins. Les travaux peuvent être réalisées par une entreprise ou en régie.

Le Conseil Départemental de l'Allier attribue aux communes une aide de 30% sur le montant HT des travaux, plafonnée à 36 € par km de sentier en terre inscrit au PDESI.

L'aide est versée à la Communauté de communes, à charge pour elle de la restituer à la commune concernée.

A la demande de la commission environnement, la commission vie des communes a donc décidé d'intégrer cette action dans son dispositif « fonds de concours ».

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

20- Convention Festi comcom

A l'occasion de la journée intercommunale de l'enfance « Festi Com Com » prévue le 21 septembre 2019, il est proposé diverses animations :

- **Un intervenant musical** : Stef animation

Le montant de la prestation est de 400 € TTC.

- **Un sculpteur sur ballons** : Smartfr (producteur)

Le montant de la prestation est de 350 € TTC.

- **Un spectacle jeune public** : PEPS Productions

Le montant de la prestation est de 850 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents et convention correspondants.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

21- Approbation du projet de la structure micro-crèche de Verneix et de son règlement de fonctionnement

En prévision de l'ouverture de la micro-crèche de Verneix le 02 septembre 2019 dont la gestion a été confiée à la communauté de communes, il convient maintenant d'approuver le projet de structure et le règlement de fonctionnement.

Le projet de structure est composé de :

- Un projet social qui fait référence au projet initial, aux missions et à l'organigramme de la structure,
- Un projet éducatif qui rappelle les valeurs éducatives inhérentes au centre, l'adaptation de la structure aux besoins de l'enfant,
- Un projet pédagogique qui met l'accent sur le fonctionnement (ouverture, l'admission, l'organisation du personnel...).

Le Règlement de fonctionnement se compose des éléments suivants :

- Jours et horaires d'ouverture,
- Présentation,
- Inscription, admission, réservation, adaptation, départ,
- Séjour à la micro-crèche (alimentation, hygiène, sécurité),
- Suivi des enfants,
- Tarification,
- Participation des parents.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

22- Taxe de séjour 2020

Vu les statuts de la communauté de communes, il convient d'appliquer la taxe de séjour et de l'étendre au nouveau périmètre communautaire, celle-ci étant liée à la réalisation effective d'actions de promotion en faveur du tourisme.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 44 et 45 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer les tarifs de la taxe de séjour et de l'étendre sur l'ensemble de son territoire (hors Nérès les bains) à compter du 1^{er} Janvier 2020

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en lieu et place des communes.

Décide d'assujettir les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel et de fixer les tarifs comme suit :

BAREME TAXE DE SEJOUR APPLICABLE 2020

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	BAREME LEGAL		BAREME VOTE PAR LA COLLECTIVITE (HORS NERIS LES BAINS)		
	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TAXE € ADITIONNELLE (10% reversés au CD03)	TAXE DE SEJOUR	TOTAL € A PRELEVER PAR PERSONNE ET PAR NUIT
Palace	0.70	4.10	0.10	0.90	1.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3	0.09	0.81	0.90
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	0.08	0.72	0.80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.07	0.63	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.80	0.06	0.54	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.05	0.45	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.04	0.36	0.40

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.02	0.20	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux minimum: 1%	Taux maximum: 5%	0.04%	Le taux adopté est de 4% (le résultat obtenu est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 0.90€)	4.4%

Adopte le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, (les hébergements labellisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 4% avec un résultat obtenu plafonné à 0.90€, tarif le plus élevé adopté par la collectivité (hors taxe additionnelle).

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €

Fixe le calendrier de perception pour l'année 2020, comme suit :

- Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} Janvier au 31 Mars) : le 15 Avril 2020
- Date limite pour le 2^e trimestre (1^{er} Avril au 30 Juin) : le 15 Juillet 2020
- Date limite pour le 3^e trimestre (1^{er} Juillet au 30 Septembre) : le 15 Octobre 2020
- Date limite pour le 4^e trimestre (1^{er} Octobre au 31 Décembre) : le 31 Décembre 2020

Fixe les cas d'exonérations, selon la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, comme suit

- Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)
- Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire
- Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine

Rappelle les principes d'application et la taxation d'office, comme suit :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT,

En cas de déclaration insuffisante ou erronée.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception,

Rappelle que le Conseil Départemental de l'Allier a instauré la taxe additionnelle de 10% (montants précisés dans le tableau des tarifs)

Rappelle que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site de Airbnb, Aritel Homeaway ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

Rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la collecte de taxe de séjour est obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Rappelle que les communes ayant préalablement institué la taxe peuvent, par délibération, s'opposer dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques pour application.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

23- Mise en place du réseau intercommunal de randonnée avenant à l'Atelier Chantier d'Insertion avec l'ADEM

Elise BOULON rappelle au Conseil que le réseau intercommunal de randonnée est constitué de 43 parcours. Deux guides récapitulent l'ensemble des parcours. Le suivi du balisage est assuré par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Allier.

Depuis 2018, les 33 communes ont été consultées et ont participé à des réunions d'échanges avec les techniciens du Département, le CDRP et la Communauté de communes. L'objectif est d'améliorer les circuits en respectant les critères de qualité du Département, obligation pour obtenir les financements départementaux à la création des sentiers et pour leur entretien.

Le Conseil départemental de l'Allier assure actuellement un appui technique sur ce dossier et demande à la Communauté de communes un engagement sur le classement des itinéraires concernés par le PDESI. Cette démarche prévoit plusieurs phases :

Phase 1 : élaboration du nouveau réseau de parcours de randonnée et inscription au PDESI

Pour cette 1^{ère} phase, le Département accompagnera les communes et la Communauté de Communes dans toutes les étapes. Les agents du Département pourront également réaliser certaines tâches afin de soutenir la dynamique autour du projet.

Etapes nécessaires :

- Elaboration des parcours,
- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée avec les Communes,
- Analyse foncière et conventionnement éventuels,
- Analyse environnementale,
- Repérage terrain,
- Elaboration du plan de travaux et du plan de signalétique,
- Inscription du réseau au PDESI

Phase 2 : mise en œuvre et promotion du réseau

Pour cette 2nd phase, la Communauté de Communes pourrait être accompagnée pour réaliser les différentes étapes nécessaires à l'aménagement des nouveaux parcours (ADEM ou service civique).

- Travaux et aménagements (consultation des entreprises, suivi de chantier...)
- Balisage et signalisation des parcours,
- Relevé GPS des parcours,
- Rédaction d'un « pas à pas »,
- Saisie des données dans APIDAE,
- Suivi administratif du dossier,
- Inauguration.

Phase 3 : Entretien et animation du réseau

L'entretien des chemins supports des parcours sera réalisé par chacune des Communes. Le suivi du balisage et de la signalétique sera assuré par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes devra également assurer un travail d'animation et de promotion du réseau.

Phase 4 : développement de l'itinérance sur le territoire

Enfin, le territoire de la Communauté de Communes est très intéressant pour la pratique des différentes randonnées. La mise en place de liaison entre les parcours du réseau permettrait de développer une boucle de pays en lien avec les hébergements et d'autres parcours destinés aux VTT, équestres... Le Département pourra également accompagner techniquement et financièrement la Communauté de Communes sur cette démarche.

- Inventaires des hébergeurs, sites touristiques et patrimoniaux sur le territoire,
- Définition des activités complémentaires à mettre en œuvre,
- Elaboration de liaisons et de parcours adaptés au cahier des charges des disciplines,
- Mise en œuvre et promotion.
- Afin de pouvoir les réaliser dans de bonnes conditions, 2 options envisagées :

Les moyens humains mis en place par la Communauté de communes :

• Avenant à l'Atelier Chantier d'Insertion avec l'ADEM pour une prestation de service « chemin de randonnée intercommunaux - liaison ». Son coût serait de 500 €/mois pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Pour l'ensemble de ces nouveaux circuits, la Communauté de Communes s'engage :

- À solliciter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI*) de l'Allier,
- À respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires,
- À informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits au PDESI,
- À faire apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports,

**Rappel des critères d'inscription au PDESI :*

-l'ESI doit être ouvert au public gratuitement,

-l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'usager dans le cadre d'une pratique traditionnelle,

-l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés,

-les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT, PLUi...), le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire,

-l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas de chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,

-la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu,

-la pratique peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence...).

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à engager toutes les démarches nécessaires pour engager cette action (Convention service civique ou avenant à l'Atelier Chantier d'Insertion avec l'ADEM).

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

24- Création de 5 postes contractuels pour la gestion de la micro-crèche à Verneix

Conformément à la réglementation, il appartient au conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs correspondants.

Pour la création de la micro-crèche à Verneix et son bon fonctionnement, il est nécessaire de recruter 5 agents qualifiés contractuels :

- **1 Directrice en structure Petite Enfance** (Diplôme d'Educateur de Jeune Enfant exigé avec 2 ans d'expérience) de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 356 et l'indice maximum 534, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **2 Agents spécialisés en structure Petite Enfance** (Diplôme d'auxiliaire Puériculture exigé) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum 367, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 26/08/2019 ;
- **2 Assistants d'accueil Petite Enfance** (diplôme CAP Petite Enfance exigé) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice maximum 367, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 26/08/2019 ;

Sur proposition du Président, le conseil approuve la création des 5 postes.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

25- Création et suppression d'un poste titulaire au RAM (adaptation horaire d'un poste existant à la demande de l'agent)

En 2013, la Communauté de commune a embauché une éducatrice jeune enfant à 30 heures par semaine. A sa demande, cet agent a ensuite bénéficié d'une réduction de son temps de travail à 21 heures semaine. Or il n'est pas possible d'autoriser un temps partiel pour un agent à temps non complet.

L'agent souhaite rester à 21 heures, il est donc proposé de supprimer son poste initial à 30 heures et de recréer le même poste à 21 heures.

L'avis du comité technique est sollicité.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

26- Renouveau des mises à disposition de personnel (Commentry, Nérès-les-Bains et Centre social rural)

- Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Commentry-Montmarault-Nérès Communauté met à disposition au Centre Social Rural de Villefranche d'Allier un adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe Titulaire à titre gracieux.
- Pour des besoins ponctuels, les Communes de Nérès-les-Bains et Commentry ainsi que le Centre Social Rural de Villefranche d'Allier, souhaitent faire appel à des animateurs de Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, pour assurer l'encadrement de leurs temps périscolaires.

La Communauté de communes facturera à la structure d'accueil la rémunération des agents concernés pour les heures effectuées ainsi que les charges sociales et contributions diverses.

Le coût moyen horaire est estimé à environ 17.00€.

L'avis de la CAP sera sollicité ainsi que celui des agents.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

27- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour le Centre de loisirs de Cosne d'Allier (suite à la démission d'un agent)

Par délibération en date du 12 Février 2018, la Communauté de commune a approuvé la mise à disposition du personnel de l'accueil de loisirs de la commune de Cosne d'Allier à la Communauté de Communes.

Suite à la démission d'un agent de la commune de Cosne d'Allier, il convient d'apporter des modifications à cette convention :

Voici l'article 2 modifié qui annule et remplace le précédent :

ARTICLE 2 : La commune de Cosne d'Allier met à disposition les agents :

- GIRAUD Emilie, adjoint animation, 8^{ème} échelon, IM 336, à raison de 368 h
- CHAUMEILLE Josseline, adjoint du patrimoine PI, IM 390, à raison de 824 h
- GAUME Manon, Adjoint Technique, 1^{er} échelon, IM 325, à raison de 451 h

à la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les absences, entrant dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, seront déduites des quotités d'heures prévues à la convention.

Toute modification de l'organisation des accueils de loisirs donnera lieu à un avenant pour recalculer les heures affectées au service.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

28- Réintégration du personnel d'accueil dans les effectifs de la ville de Commentry

Le Maire de Commentry a saisi le Président de la Communauté de communes pour lui signifier sa volonté de réintégrer les trois agents d'accueil mis à disposition par la Communauté de communes. Il souhaite mettre fin à cette convention dès le 1^{er} septembre 2019.

Ces réintégrations pourront se faire par voie de mutation à la demande des agents et à la suite de la création des postes correspondants en mairie.

Une fois leurs candidatures validées, un arrêté de radiation des effectifs communautaires sera prononcé.

Le conseil prend acte de cette information.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Bruno ROJOUAN

